

## DELIBERATION

L'an deux mille quatorze, le trente octobre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi cinq novembre pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 27/8 et de 25/9 . - Communications - 1 - Détermination des taux de promotion d'avancement de grades pour l'année 2015 - 2 - Personnel communal : modification n° 5 du tableau des effectifs 2014 - 3 - Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile 2014 - 4 - Recrutement d'agents recenseurs – Année 2015 - 5 - Convention entre les communes de Sainte Marie des Champs et Yvetot relative à l'entretien des rues du Vieux Sainte Marie et du Mont Asselin limitrophes entre les deux communes - 6 - PLU, conditions de concertation - 7 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la réhabilitation de trois logements – 2 PLAI - 6 rue Houel de Valleville à Yvetot - 8 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la réhabilitation de trois logements – 1 PLUS - 6 rue Houel de Valleville à Yvetot - 9 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la construction de neuf logements – PLS - rue Bellanger à Yvetot - 10 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la construction de neuf logements – PLS Foncier - rue Bellanger à Yvetot - 11 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la construction de seize logements – PLS - rue l'Union à Yvetot - 12 - Garantie solidaire d'emprunt – quotité- en faveur de Logéal pour la construction de seize logements – PLS Foncier – rue de l'Union à Yvetot - 13 - Clôture budget annexe Caisse des Ecoles - 14 - Décision Modificative n°3 – Budget Ville – Budget annexe - 15 - Convention relative à la création des points d'accès au droit de la ville d'Yvetot. - 16 - Convention ville/CCRY/Pays, mise à disposition locaux - 17 - Maison de quartier. Règlement intérieur – projet pédagogique - 18 - Service Spectacles : Programmation de Janvier à Juin 2015 - 19 - Souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires pour la Ville d'Yvetot – autorisation donnée au maire à signer le marché de services - 20 - Achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires : autorisation donnée au maire à signer les marchés de fournitures - 21 – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour l'exploitation des marchés communaux et autres occupations du domaine public.

LE MAIRE

### **E.CANU**

L'an deux mille quatorze, le mercredi cinq novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU.

**Etaient présents** : M. Emile CANU, le Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, (questions n° 1 à 16), Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, M. Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HÉRANVAL Adjointes au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, Mme Marie-José DELAFOSSE, M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE, Mme Marie-Christine COMMARE, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Caroline ISTE, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FÉ, M. Anthony GOGDET, M. Philippe DÉCULTOT, M. Jean-Pierre DUGOUCHET, M. Ludovic NEEL, Mme Stéphanie LECERF (questions n° 6 à 21) M. Charles D'ANJOU, Mme Annie LEMESLE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Françoise DENIAU, (pouvoir à Mme Blandin), M. LESOIF (pouvoir à M. Canac), Mme Isabelle FILIN (pouvoir à Mme Héranval), Mme Sylvie CHEMINEL (pouvoir à Mme Delafosse), Mme Christine LOISY (pouvoir à M. Néel), Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Decultot)

M. D'ANJOU a été désigné comme secrétaire.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les procès-verbaux des réunions du 27 août et 25 septembre 2014. Les procès-verbaux ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. **M. DECULTOT** fait remarquer que depuis le mois d'avril les procès-verbaux ne sont plus disponibles sur le site de la ville. **M.LE MAIRE** répond que le site est en cours de restructuration. Les services vont y remédier. **M. CANAC** ajoute que les procès-verbaux sont mis sur le site après visa de la Préfecture. Il va vérifier la raison de cette absence et demander à ce que cela soit fait le plus tôt possible. **M.LE MAIRE** indique que M. Decultot a déposé une question en début de séance ; il en reparlera en fin de réunion. **Mme DELAFOSSE** demande que l'on ajoute dans le procès-verbal du 25 septembre - pages 2014/199 et 2014/200 - ses propos relatifs à la taxe annuelle sur les friches commerciales ; elle avait indiqué que la plupart des friches appartenaient à des commerçants et qu'ils avaient les moyens de payer. D'autre part, M. Alabert avait indiqué lors de son intervention que le fait de diminuer le prix des places sur la durée permettrait notamment à la société Logéal d'être moins taxée ; Il rappelle que cette société restait à Yvetot. **M.LE MAIRE** précise que vérification sera faite et correction apportée si nécessaire. **M. ALABERT** indique qu'il a dit sur ce point que cette taxation, avec une partie diminuée pour les longs travaux, permettrait un développement économique de la ville sans citer aucune structure. **MME DELAFOSSE** ne pense pas que c'est ce qu'il a dit. **M.LE MAIRE** note qu'hormis ces remarques les procès-verbaux sont adoptés.

Après vérification par les services voici les propos, mot pour mot, des différents intervenants :

A la question n° 5 – institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

**Mme DELAFOSSE** « donc visiblement, avec un taux bas certains réagissent, en le mettant plus élevé, vous pourrez en faire réagir plus »

« s'ils ont des commerces en ville, ils ont les moyens de payer »

A la question n° 6 – droits de place occupation du domaine public, année 2014 bis, (services techniques)

**M. ALABERT** a ajouté cette année une nuance , un tarif dégressif selon la durée des travaux dans un souci de développement de la ville d'avoir des structures qui peuvent fonctionner et permettre aussi de donner de la couleur à tous les travaux qui sont actuellement sur la ville, on le voit bien. C'est un tarif dégressif qui concerne surtout les travaux les plus longs, parfois sur plusieurs années qui dès fois devenaient un obstacle au développement de la ville.

(Ce qui avait été expliqué, avec d'autres mots par M. le Maire)

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire communique :

### **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**N° 2014/100**, le 9 septembre 2014 acceptant la proposition de la société S.O.S. de St Lo relative à la maintenance du système d'alarme intrusion sur les sites école d'arts plastiques, école Cottard, école Rodin, Centre de loisirs, Office de tourisme, stade de foot, école Hugo, salle du Vieux Moulin. Le montant total s'élève à 2468,40 € TTC. Le contrat prend effet au 5 juin 2014 pour une durée d'un an. **N° 2014/101**, le 12 septembre 2014 acceptant la proposition de l'agence Dekra de Lesquin pour le repérage avant travaux de la chapelle et la mise à jour du dossier technique amiante de l'église Saint Pierre. Le montant s'élève à 924 € TTC. **N° 2014/102**, le 16 septembre 2014 donnant mandat à Me de Saint Rémi, avocat à Mont Saint Aignan aux fins de l'assister dans le litige pénal en cours relatif aux blessures subies dans le cadre de ses fonctions d'un policier municipal, dans la nuit du 21 au 22 juin 2014. Le montant des honoraires s'élève à 800 € TTC. Cette dépense sera prise en charge par l'assurance protection juridique de la ville. **N° 2014/103**, le 18 septembre 2014 acceptant la proposition de la société FINANCE ACTIVE de PARIS pour un droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO, module permettant une assistance de gestion et d'informations financières, pour un montant de 3 600 € TTC par an.. Le présent contrat prend effet à compter du 12 juillet 2014 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite

DELIBERATION

reconduction, soit une durée de 3 ans maximum. N° 2014/104, le 23 septembre 2014 acceptant la proposition de la SMACL Assurances, de NIORT cedex 9 (79031), contenant couverture des risques « dommages ouvrages » concernant la construction d'un vestiaire à la Plaine des Sports. Sur la base d'un coût de construction prévisionnel de 563 219,00 € TTC, le montant de la prime provisoire est arrêté à la somme de 6 200,48 TTC. Le montant de la prime définitive sera calculé sur le coût définitif des travaux. N° 2014/105, le 25 septembre 2014 acceptant la proposition de la SMACL Assurances, de NIORT cedex 9 (79031), contenant couverture des risques « dommages ouvrages » concernant la construction d'une maison de quartier dans le quartier Rétimare. Sur la base d'un coût de construction prévisionnel de 496 523,00 € TTC, le montant de la prime provisoire est arrêté à la somme de 5 996,61 TTC. Le montant de la prime définitive sera calculé sur le coût définitif des travaux.

**Les renoncements à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :**

**Direction Générale des Finances Publiques à Rouen :** - Le 26 août 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 43 rue des Champs, section AD n°s 556 et 559 d'une contenance de 319 m², vendu 6000 €. - Le 19 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot, 4 rue de la Briqueterie, section An n° 444, d'une contenance de 458 m² vendu 2000 €. - Le 6 octobre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 7 rue Louis Bouilhet, section AI n° 656, d'une contenance de 64 m², vendu 190 000 €. - Le 6 octobre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 place de l'hôtel de Ville, section Ai n° 409, d'une contenance de 286 m², vendu 151 000 € et 9000 €. **Maître ROY, notaire aux Andelys** - Le 26 août 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 43 rue des Champs, section AD n°s 559 et 560 d'une contenance de 398 m², vendu 8000 €. **Maître BRETTEVILLE, notaire à Yvetot** - Le 26 août 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 rue d'Arques, section AN n° 462, d'une contenance de 608 m², vendu 125 000 € y compris le mobilier 5000 €. - Le 11 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 44 bis rue des Champs, section AD n° 532, d'une contenance de 526 m², vendu 5000 €. **Maître VIELPEAU, notaire à Caen** - Le 5 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 19 rue du Cordier, section AL n° 916, d'une contenance de 310 m², vendu 140 000 €. **Maître LECOEUR, notaire à Notre Dame de Bondeville** - Le 5 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 30 B rue du Chant des Oiseaux, section ZB n°s 623 et 392, d'une contenance de 1849 m² vendu 17 800 €. **Maître BERNARD, notaire à Yvetot** - Le 12 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 avenue de Buffon, section AS n° 255, d'une contenance de 564 m², vendu 148 000 €. **Maître LAMY, notaire à Yvetot** - Le 18 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 16 B rue Lormier, section AD n° 497, d'une contenance de 99 m², vendu 8000 €. - Le 26 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 impasse Gustave Landais, section AK n° 655 et 678, d'une contenance de 736 m², vendu 4500 €. **Maître LECANU, BOUZARD, notaire à Londinières** - Le 25 septembre 2014 concernant un immeuble sis à Yvetot 8 allée Abbé Cochet, section AI n° 1067, d'une contenance de 181 m², vendu 5000 €.

**2014.10.01**

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des

agents de police municipale. Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Conformément aux termes de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciés pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle, mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle des agents, les nécessités de service et les disponibilités budgétaires. Après avoir rappelé que le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis le 23 octobre 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Ville d'YVETOT ainsi qu'il suit :

<b>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade</b>
<b>x</b>
<b>Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)</b>
<b>=</b>
<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</b>

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateur	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	100

DELIBERATION

ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les ratios promus-promouvables selon les modalités définies ci-dessus ; - dire que le ratio ainsi fixé est valable pour l'année 2015 ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.02**

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 5 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014**

**I Service Vie de la Collectivité – Augmentation du nombre d'heures de 2 agents à temps non complet**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) au Service Vie de la Collectivité va être admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il rappelle que les articles 104 et 108 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, ainsi que le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet, précisent les règles de création des emplois à temps non complet. Ainsi, les collectivités locales et établissements publics, quelle que soit leur importance démographique, peuvent librement créer les emplois à temps non complet d'une durée au moins égale à un mi-temps. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le poste libéré étant inférieur au mi-temps, il est préférable de le supprimer et de reporter les heures sur d'autres postes à temps non complet et ainsi de favoriser la situation financière des agents occupant ces postes. Par ailleurs, l'ouverture de la Maison de Quartier va entraîner des besoins en matière d'entretien de ces nouveaux locaux. Dans l'attente de connaître exactement le planning d'occupation de la Maison de Quartier, le nombre d'heures d'entretien a été estimé à 3 heures hebdomadaires qu'il s'agit d'attribuer à un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en supplément des tâches qu'il effectue déjà à temps non complet. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 1°) supprimer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12 heures 30 hebdomadaires ; 2°) augmenter le temps de travail de travail d'un 1<sup>er</sup> Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 17 heures 30 hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires ; 3°) augmenter le temps de travail d'un 2<sup>ème</sup> Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 17 heures 30 hebdomadaires à 23 heures 30 hebdomadaires. Le Comité Technique Paritaire du 23 octobre 2014 a été saisi pour avis sur cette question.

**II Services Techniques - 1°) Service Logistique** - Il est exposé au Conseil Municipal qu'un adjoint technique titulaire du Service Logistique, ne pouvant reprendre ses fonctions sur son poste de travail - suite à une reconnaissance de maladie professionnelle -, a bénéficié d'un reclassement et d'un aménagement de poste, ce conformément aux recommandations du médecin de prévention et du médecin assermenté. Lors de son arrêt de travail qui a duré plus de 2 ans, l'agent a été remplacé par un agent non titulaire en l'attente de reprise des fonctions. L'incapacité totale et définitive au poste de logistique ayant été reconnue, et l'agent affecté dans un autre service de la Ville d'YVETOT, il est désormais nécessaire de recruter du personnel statutaire pour le remplacer. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à

autoriser Monsieur le Maire : - à créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service Logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de pallier le manque d'effectif dans ce service. 2°) Service Urbanisme – Instruction des droits des sols. Monsieur le Maire explique que les élus communautaires de la CCRY ont adopté le principe de création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour pallier le désengagement de l'Etat. La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit en effet la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes (celles dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une carte communale) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. C'est le cas pour les communes de la CCRY. Ce service commun instruira au nom du maire de la Commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager....) ; les maires resteront maîtres de la signature des actes. La création de ce service commun n'induit pas le transfert de la compétence urbanisme à la CCRY. Mais pour le faire fonctionner, les deux agents du service urbanisme de la Ville d'YVETOT vont être transférés et devenir personnel intercommunal. En effet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, alinéa 6, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, de la Commission Administrative Paritaire, à l'EPCI chargé du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces deux agents feront l'objet d'une mutation simple. La mise en place de ce service commun pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Comité Technique Paritaire du 23 octobre 2014 a été saisi pour avis sur cette question. Le Conseil communautaire de la CCRY devra se prononcer sur la création des 2 postes correspondants et établir les arrêtés de recrutement des 2 agents. Parallèlement le Conseil municipal de la Ville d'YVETOT est invité à : - supprimer les 2 postes des agents concernés, à savoir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M. ALABERT** ajoute que le point concernant le service urbanisme représente le début d'une mutualisation de ce service. Il rappelle les textes de la loi ALUR qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, obligera les EPCI de plus de 10000 habitants à gérer leurs propres documents des droits du sol. Il faut entendre par tous ces documents, les documents d'urbanisme, les demandes des certificats d'urbanisme, (de simple information ou opérationnel), les permis de construire, les permis de démolir mais aussi les enseignes, car pour certaines elles répondent déjà à une déclaration préalable parfois complétée selon l'emplacement par la décision de l'architecte des bâtiments de France. Concernant l'accessibilité, la ville avait aussi cette compétence, notamment pour les établissements qui reçoivent du public. Tous ces documents seront gérés désormais par les deux agents qui vont muter à la CCRY. Cela fait l'objet d'une consultation au CTP qui a donné un avis favorable. Bien évidemment, ces personnes sont mutées avec tous les droits acquis au cours de leur carrière sans perte quelconque.

C'est un symbole important sur la mutualisation d'actions avec la CCRY. **M.LE MAIRE** indique que le Conseil Communautaire se prononcera sur la création de ces deux postes et établira les arrêtés de recrutement. **M. CHARASSIER** confirme les propos de M. Alabert et M. Le Maire. Les services travaillent activement pour mettre en place ce service commun. Les deux agents ont déjà rencontré les secrétaires de mairie et les maires. Un questionnaire va être envoyé aux maires, car au-delà de la simple instruction des actes, tel que vient de le rappeler M. Alabert, il y aura une fonction de conseil en matière d'urbanisme offerte aux différentes communes. Il confirme que le Conseil Communautaire de la CCRY délibèrera de façon définitive le 18 décembre, et le principe en ayant été adopté lors de la précédente réunion. Il n'y a pas de difficulté sur ce point. Le service devrait être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2015. **M.DECULTOT** ne sait pas qui il doit féliciter, M. le Maire ou les maires des communes qui reviennent vers Yvetot. Peut-être que les nouveaux maires sont plus réalistes

## DELIBERATION

que ceux présents il y a quelques années. Lorsque l'on a transféré la piscine - pourtant compétence de la CCRY - ils ont refusé le personnel de la ville d'Yvetot qui est resté, avec un certain nombre d'agents en double pour la ville, car la CCRY n'en a pas voulu. Aujourd'hui, ils n'ont pas la compétence mais acceptent le personnel d'Yvetot. Si cela avait eu lieu il y a quelques années, ils auraient embauché leur personnel directement. C'est peut-être un début de mutualisation, qu'il a toujours souhaité, il espère que cela va continuer. Profitez-en, transférez au maximum tant qu'ils sont dans cet état d'esprit. **M. LE MAIRE** autre temps, autres mœurs ; mais nous savons pourquoi nous en sommes arrivés là. C'est évidemment le fruit de discussions, d'organisation et de réflexions ; ce n'est pas fini. C'est le début d'un processus. Le transfert de compétences avec les modifications sera nécessaire dans le cadre du fonctionnement des territoires tels qu'ils seront dans quelques temps. Dans la tête de certains qui ne sont pas Yvetotais. L'idée va plus loin avec les communautés de communes, le Pays et bientôt le PETR, pour faire quelque chose de plus grand encore. Il faut bien savoir que pour l'urbanisme, Yvetot était seule compétente dans l'instruction des permis de construire. Il faut renforcer ce domaine là, les communes en ont besoin. C'est un élément dans un processus qui accompagnera le développement des territoires. **M. CHARASSIER** appelle à la prudence par rapport aux propos tenus par rapport à la CCRY. Si l'on continue à dire en Conseil Municipal d'Yvetot que la CCRY est le remède à toutes les difficultés Yvetotaises, qu'il faut transférer à tout va, M. Decultot est « à côté de la plaque ». C'est une explication sur le fait que cela n'a pas fonctionné. La CCRY est un outil de développement pour tout le monde. Ce n'est pas fait pour régler uniquement les problèmes de la ville d'Yvetot. Arrêtons de présenter la CCRY comme un remède miracle. C'est une pluralité politique, des accords politiques, l'intention de partager un projet de territoire. La réduire à ce que dit M. Decultot c'est contre productif, comme il lui a déjà fait remarquer. **M. DECULTOT** répond à M. Charassier qu'il n'a jamais eu ce discours à l'époque. Il a toujours été pour la mutualisation. Il n'a jamais voulu rejeter les problèmes Yvetotais sur la CCRY, c'est ce que l'on a voulu lui faire dire, mais il n'a jamais dit cela. La Ville d'Yvetot a des moyens, mettons-nous autour d'une table pour réussir à faire un beau territoire ; au niveau économique car la Ville d'Yvetot ne pouvait pas se développer à ce niveau là. La ressource financière vient de la ressource économique. La ville d'Yvetot ne pouvait se développer que sur les territoires des communes environnantes. C'est la raison de la mutualisation. Il n'a jamais été question de faire payer les maires contrairement à ce qui a été dit. **M. DUGOUCHET** demande confirmation que ce transfert va coûter 100 000 € comme annoncé par M. Charassier en Conseil Communautaire. **M. CHARASSIER** indique que le budget prévisionnel du service est estimé à environ 100 000 € dont 75 000 € de frais de personnel chargés. **M. D'ANJOU** rejoint M. Charassier lorsqu'il dit que la ville d'Yvetot ne doit pas se défausser sur la CCRY. Il espère que ce sera le cas sur la question de réhabilitation des ateliers municipaux dont le coût a été budgété à 9 millions d'euros. Projet qui n'a toujours pas commencé et selon les desideratas de M. le Maire, fait partie du dossier urbanisme qui pourrait être transféré à la CCRY. Il souhaite avoir des précisions à l'avenir sur ce dossier. Va-t-on attendre que la CCRY porte éventuellement la compétence urbanisme pour démarrer ce dossier budgété ? **M. LE MAIRE** décidément on me fait dire beaucoup de choses. Ce dossier a été évalué sur sa globalité à 9 millions d'euros, même sur un mandat il est impossible de le réaliser. Il y aura plusieurs tranches. La première dans les bâtiments où il y a de l'amiante, mais ce n'est pas si grave que ce qui a été dit. Cela a été précisé en CTP. Les bâtiments vont faire l'objet d'une première partie dans le PPI. On ne va pas attendre la CCRY pour transférer ce genre de dépenses. On avance. Parallèlement il y a une évolution des territoires que l'on ne maîtrise pas vraiment. Nous n'avons pas encore tout vu, il faut attendre les textes. Pendant ce temps, il est important qu'Yvetot se trouve au centre d'un bassin de vie très fort avec une CCRY que l'on renforce. Toutes les communes y gagnent

face au reste du territoire, le PETR, l'évolution de la CVS et de la Métropole.... Ce sont donc deux points distincts Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

#### **2014.10.03**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, met en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du 28 novembre 2014 au 4 janvier 2015. L'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité. Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (1 poste concernant la surveillance et 1 poste concernant la surveillance et l'animation scolaire), et de l'autoriser à recruter 2 agents non titulaires pour la période du 28 novembre 2014 au 4 janvier 2015, suite à un accroissement temporaire d'activité du Service des Sports. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 28 novembre 2014 au 4 janvier 2015 ; - dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 336, indice majoré : 318, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2014 et 2015 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

#### **2014.10.04**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2015**

Les décrets n° 2003-485 et 2003-561 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004. Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 500. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés. L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la DGF. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2015, elle s'élèvera à 2 620 €. La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire. L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2015 ; - dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante : - Feuilles de logement : 1,10 € la feuille - Bulletins individuels : 1,10 € la feuille- Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée. Téléphone : forfait de 20 € par personne. Indemnités de déplacement : forfait de 100 € par personne. - décider de verser un forfait complémentaire



## DELIBERATION

de 400 € net par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 % ; - dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2015 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements. **MME DELAFOSSE** demande si la rémunération est calculée sur un minimum ou un maximum. La ville peut elle donner plus ou moins. ? Comment est calculée la rémunération des agents ? **M.LE MAIRE** explique que la proposition est faite par la Préfecture. Il ne pense pas que l'on puisse la modifier. **MME DELAFOSSE** constate que pour la formation 25 € par ½ journée ce n'est pas cher de l'heure. Elle trouve les tarifs un peu honteux par exemple 20 € par personne pour le téléphone, l'indemnité de déplacement à 100 € quand on connaît le prix de l'essence c'est un peu juste. 400 € pour 93 % de réussite, même si l'on a des agents consciencieux, arriver à un taux de 93 % c'est difficile. **M.LE MAIRE** répond que ce n'est pas la ville qui choisi ce taux. C'est pourquoi le choix des agents est important. L'indemnité donnée par la Préfecture de 2620 € ne couvre pas les frais engagés par la Ville pour le recensement. **MME DELAFOSSE** constate donc que la Ville ne peut pas faire ce qu'elle veut en terme de rémunération de ces agents. On délibère sur un point que l'on ne peut pas changer. Elle ne voit pas à quoi sert cette délibération. **M.LE MAIRE** lui confirme, mais le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point. Ce qui est fixe c'est 2620 €. Il est vrai que ce n'est pas cher payé. La Préfecture sera interrogée par les services pour savoir s'il est possible de revoir les tarifs l'an prochain. Après avoir délibéré, il en décide par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Delafosse et Mme Cheminel par procuration).

**2014.10.05**

### **CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE MARIE DES CHAMPS ET YVETOT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES RUES DU VIEUX SAINTE MARIE ET DU MONT ASSELIN, LIMITOPHES ENTRE LES DEUX COMMUNES**

**M.ALABERT** présente la question

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération de principe entre les communes de Sainte de Marie des Champs et d'Yvetot concernant les travaux relatifs aux rues du Vieux Sainte Marie et du Mont Asselin, approuvée en Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, Considérant que les deux rues, rue du Vieux Sainte Marie des Champs et rue du Mont Asselin, sont mitoyennes aux deux collectivités, Considérant que les travaux impactent les deux collectivités, Considérant que la longueur des voies concernées est équivalente, Monsieur le Maire explique que les deux collectivités ont la volonté d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux d'entretien annuel des voies communes et de répartir uniformément équitablement les tâches de chacun quant à cet entretien. Monsieur le Maire, en accord avec Madame le Maire de Sainte Marie des Champs, évoque la nécessité d'établir une convention entre les deux collectivités pour assurer l'entretien des voies limitrophes aux communes, à savoir la rue du Vieux Sainte Marie et la rue du Mont Asselin. Monsieur le Maire présente le projet de convention qui devra être approuvé par les deux Conseils Municipaux. Ce projet de convention précise les points suivants : Article I : Partie administrative. I.1 : qualité des signataires. Article II : Objet de la convention. II.1 : nature. II.2 : localisation. II.3 : répartition. Article III : durée de la convention. Article IV : financement Article V : déroulement de l'entretien. Article VI : dénonciation. Article VII : contestation. Le Conseil Municipal est donc invité à : - Adopter les termes de la présente convention à intervenir entre la commune d'Yvetot et la commune de Sainte Marie des Champs, - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Ville ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.06**

**PLU – CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener, Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2005, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Yvetot, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 21 février 2005 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Yvetot. En plus de la consultation des personnes publiques associées, l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, précise qu'une concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet (PLU), et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs et les modalités de la concertation sont fixés par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de mettre en place une concertation avec les habitants de la commune d'Yvetot afin d'informer le public sur la préparation du projet du Plan Local d'Urbanisme d'Yvetot. Cette concertation se fera sur toutes les phases de préparation du projet : Diagnostic-rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Règlement et Zonage, jusque l'arrêt du PLU. Cette concertation revêtira la forme suivante : - Affichage de la présente délibération définissant les modalités de concertation avec le public. - Réunion avec les comités de quartier et les associations relatives à la protection du patrimoine. - Réalisation d'une exposition à chaque étape de préparation du PLU. Cette exposition se déplacera sur les sites suivants : Mairie, Office du tourisme, Maison de quartier ou salle du Vieux Moulin, - Articles de presses dans : - Les échos d'Yvetot, - La presse régionale, - Information sur le site de la Ville d'Yvetot, - Mise à disposition, en mairie, d'un dossier regroupant les documents du PLU, ce dossier sera mise à jour en fonction de l'avancement du dossier. - Sera adjoint à ce dossier un registre de collecte des éventuelles remarques. - Après les phases du PADD et Réglementaire, la possibilité d'une rencontre du public avec l'Elu référent sera organisée. A l'issue de cette concertation, le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'arrêt du PLU. Le Conseil Municipal est donc invité à : - autoriser M. le Maire à mettre en place la concertation avec le public telle que définie précédemment. - autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la concertation avec le public. **M. ALABERT** présente la question et rappelle que la Commission travaux s'est réunie à ce sujet. **M.LE MAIRE** indique que dans le public une personne assiste au Conseil Municipal dans le cadre d'une formation, pour lui permettre de suivre les débats, il énumère le texte de la délibération relatif à la forme de concertation. **M.GOGDET** propos inaudible, le micro ne fonctionne pas. **M.LE MAIRE** s'étonne des remarques de M. Gogdet puisque ce dossier a été étudié en commission. En ce qui concerne l'ouverture à l'ensemble des associations cela paraît difficile en raison de leur nombre. Il conviendrait donc de modifier la phrase. « après les phases de PADD, l'organisation d'une réunion publique de présentation ». Il ajoute que l'intervention de M. Gogdet est à prendre en compte puisqu'il est spécialiste dans ce domaine et la phrase « réunion avec les comités de quartiers » sera remplacée par « réunion thématique publique ». M. Le Maire ajoute que les phases énoncées dans la délibération de 2005 ont bien eu lieu lors du précédent mandat. **M.DECULTOT** ajoute pour information de M. Gogdet que le PLU était pratiquement arrêté en 2007, sauf l'absence des représentants de l'Etat à toutes les réunions. C'est du gâchis car un gros travail avait été réalisé à l'époque pendant quatre ans, là de nouveau 6 ans. Presque 9 ans pour tout recommencer aujourd'hui. **M.LE MAIRE** M. Decultot a raison mais il y a eu obligation de tout recommencer. Nous ne sommes pas les seuls, d'autres communes font le même constat. Yvetot avait en plus le recensement des marnières. La doctrine de la Préfecture a changé à trois reprises. Tout le monde se souvient des épisodes lors du mandat précédent. M. le Maire propose donc de modifier la délibération telle que présentée. **M.DUGOUCHET** constate qu'avec les questions de M. Gogdet il a eu la réponse qu'il voulait, mais il souhaite connaître le calendrier prévisionnel pour arriver à la fin de ce dossier. **M. ALABERT** répond qu'en ce qui concerne le calendrier il faut rester prudent, si tout va bien, avec toutes les réserves à ce jour, il espère que le PLU sera arrêté fin 2015.

DELIBERATION

---

**M.CANAC** ajoute, en sa qualité de commissaire enquêteur, que depuis les 5 dernières années, le législateur est extrêmement pointu au niveau des concertations avec le public et de nombreux documents d'urbanisme ont été retoqués au Tribunal Administratif pour défaut de concertation. Il faut être prudent car le TA juge sur la forme, pas sur le fond. Si l'on fait une erreur dans la forme, même si le document est parfait à tous les niveaux, il peut être retoqué. **M. LE MAIRE** précise que les deux modifications qui seront apportées à la délibération élargissent les possibilités, cela va dans le bon sens. **M. ALABERT** ajoute que tout ce dossier résulte de la Commission urbanisme qui s'est réunie dernièrement. Vérification sera faite auprès des services pour connaître la raison pour laquelle M. Gogdet n'a pas reçu les convocations. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**M. CANAC** présente les questions n° 7 à 12 pour lesquelles M. Alabert ne prendra pas part au vote

**2014.10.07**

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS – 2 PLAI - 6 RUE HOUEL DE VALLEVILLE**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération d'acquisition amélioration de trois logements rue Houel de Valleville sur Yvetot. Cette demande concerne, pour une première partie, 2 logements PLAI ressources, pour un emprunt de 272 447,00 € à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 272 447,00 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.08**

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS – 1 PLUS - 6 RUE HOUEL DE VALLEVILLE**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération d'acquisition amélioration de trois logements rue Houel de Valleville sur Yvetot. Cette demande concerne, pour une seconde partie, 1 logement PLUS, pour un emprunt de 73 759,00 € à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 73 759,00 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.09**

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS – PLS - RUE BELLANGER**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération de construction de neuf logements rue Bellanger sur Yvetot. Cette demande de garantie concerne un emprunt PLS d'un montant de 1 141 427,28 €, à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 1 141 427,28 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **MME DELAFOSSE** constate après ces trois délibérations que cela représente des sommes astronomiques. Elle demande si l'on connaît actuellement le montant pour lequel la ville se porte garant pour Logéal. Cela représente des sommes importantes alors que les caisses de la Ville sont vides. S'il y a un problème chez Logéal, que se passerait-il pour la ville. **M.LE MAIRE** répond que l'on est encore loin des ratios autorisés. **M.CANAC** répond que le montant initial de toutes les garanties accordées par la ville est de 27 688 635,74 €. Il restait en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 16 487 164,15 €. Les emprunts ont été régulièrement remboursés par les différents bailleurs. La ville n'a rien dépensé en 2014, ni les autres années. **MME DELAFOSSE** n'a rien contre mais constate quand même que la somme est importante. **M.LE MAIRE** rappelle qu'il s'agit de logement social, la Ville ne risque quasiment rien. Nous sommes loin des ratios autorisés ;Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.10**

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS – PLS FONCIER - RUE BELLANGER**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération de construction de neuf logements rue Bellanger sur Yvetot. Cette demande de garantie concerne un emprunt PLS Foncier de 307 856,82 €, à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 307 856,82 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.11**

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS – PLS - RUE DE L'UNION**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération de construction de seize logements rue de l'Union sur Yvetot. Cette demande de garantie concerne un emprunt PLS de 1 699 360,51 €, à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par

## DELIBERATION

conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 1 699 360,51 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **M.CANAC** indique qu'il faut corriger le chiffre indiqué, il s'agit de 1 699 360 € et non 1 699 306 €. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

### **2014.10.12**

#### **GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT – QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS – PLS FONCIER - RUE DE L'UNION**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, ci-jointe en annexe, pour l'opération de construction de seize logements rue de l'Union sur Yvetot. Cette demande de garantie concerne un emprunt PLS Foncier de 453 162,88 €, à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 453 162,88 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

### **2014.10.13**

#### **CLOTURE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses disposition d'ordre social, éducatif et culturel, modifiant l'article L212-10 du code de l'éducation, Vu la circulaire NOR INTB0200042C du 14 février 2002 portant sur la dissolution des caisses des écoles. Monsieur le Maire rappelle que les Caisses des Ecoles avaient été instaurées par une loi du 10 avril 1867, et rendues obligatoires par une loi du 28 mars 1882. Les Caisses des Ecoles avaient reçu pour missions de favoriser la fréquentation de l'école publique grâce à l'attribution de récompenses aux élèves assidus ou de recours aux élèves indigents. Monsieur le Maire indique que dans certaines communes, le champ d'action des Caisses des Ecoles s'est élargi à d'autres activités telles que cantines scolaires, garderies. En revanche aucune compétence obligatoire n'est imposée par les textes. Pour mémoire la Caisse des Ecoles d'Yvetot a été créée par délibération le 20 décembre 1878. Monsieur le Maire rappelle que le dernier budget exécuté est le budget 2009, et qu'il avait été évoqué du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2010 d'envisager une clôture de ce budget annexe. Il fallait au préalable 3 ans sans écritures comptables, ce qui est désormais le cas. Monsieur le Maire indique que les dépenses supportées par le budget Caisses des Ecoles ont été intégralement reprises dans le budget communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - clôturer le budget de la Caisse des Ecoles, - autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette fermeture, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération. **M.DECULTOT** demande ce que vont devenir les sommes récoltées lors des quêtes de mariage qui étaient habituellement versées à la caisse des écoles. **M.CANAC** répond qu'il n'y a plus de quêtes, c'est sur la volonté des mariés. Parfois une enveloppe est remise pour les écoles ou le CCAS. **MME DUBOC** explique que les activités financées par la caisse des écoles sont maintenant incluses dans les subventions allouées aux écoles. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

### **2014.10.14**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET VILLE - BUDGET ANNEXE**

Vu les tableaux décision modificative n° 3, pour le budget Ville et le budget

annexe Spectacles, joints à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. Il s'agit principalement d'ajuster les crédits au vu de l'exécution et des décisions prises. Pour mémoire, il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

**Budget Ville : Décision Modificative n° 3.** La décision modificative sur le budget Ville s'explique principalement par : En dépenses : -Des dépenses non inscrites, - Des modifications de planifications. En recettes : - L'ajustement du niveau de l'emprunt d'équilibre inscrit, - Des notifications de subventions.

**Dépenses de Fonctionnement :** \* Chapitre O11 – Charges à caractère général. Les crédits sont ajustés à la hausse pour 50 554,00 €. Les principales modifications sont les suivantes :-  
- nécessité d'ajouter 6 316,25 € pour la mise en place des rythmes scolaires, -- ajout de 1 460,00 € pour la réparation de la fosse suspendue au gymnase Vatine, les ressorts sont cassés, - ajout de 25 554,40 € pour les achats de fournitures pour les travaux en régie, bâtiment et voirie, - Ajout de 25 000,00 €, pour l'entretien de voirie. \* Chapitre 67 – Charges exceptionnelles. Il convient d'ajuster à la hausse, soit plus 3 183,00 € la subvention d'équilibre versée au budget Spectacles suite à la délibération du 27 août dernier avec la programmation des Ogres de Barback, - afin de faire face à l'inhumation d'une personne en situation d'indigence, un crédit de 1 185,00 € a été ajouté.\* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement Ces écritures sont le pendant du chapitre O21 virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement, il est donc proposé une diminution de 48 640,00 € des crédits pour le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Recettes de Fonctionnement : S'agissant des recettes de fonctionnement, il s'agit d'intégrer des montants de subventions notifiées, ainsi que d'intégrer les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles. Aussi convient-il d'ajuster les crédits inscrits au BP 2014. \* Chapitre 74 – Dotations et participations. Il est proposé d'ajuster à la hausse les crédits sur le chapitre 74 à hauteur de 13 234,00 €, les variations sont les suivantes : Notification dans le cadre du CUCS pour les actions suivantes : histoire du quartier Rétimare 1 500,00 €, Local ados-accueil pour 7 999,00 €, le forum santé sur l'alcool pour 1 735,00 €, les incivilités dans les écoles 1 000,00 €, l'espace d'accès au droit pour 1 000,00 €. La fin du CUCS ayant été annoncée, il s'agit des dernières recettes perçues au titre de ce dispositif. \* Chapitre 77 – Produits exceptionnels - Un remboursement d'assurance pour 800,00 € \* Chapitre 002. – Excédent de fonctionnement reporté. Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la clôture du budget Caisse des Ecoles, à ce titre il convient de réintégrer l'excédent constaté soit 735,40 €.

**Dépenses d'investissement :** \* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Les principales modifications sont : - il est nécessaire d'inscrire les crédits pour l'achat du véhicule de première intervention, véhicule acheté sur le budget assainissement collectif, donc transféré en pleine propriété au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Ce véhicule étant tout équipé (rayonnage, pièces détachées...), il avait été convenu que la Ville le conserve, sous réserve de procéder à son achat, pour un montant de 8 960,00 €, - suite à la casse d'une machine à laver pour les écoles, il y a lieu de prévoir 1 400,00 € afin de procéder à son remplacement. \* Chapitre 23 – Immobilisations en cours. Les principales modifications sont : - Un crédit de 200 000,00 € a été porté à 500 000,00 € lors de la décision modificative n°1 pour la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales. Ce dossier va se trouver décalé sur l'exercice 2015. A ce jour, seuls les relevés topographiques ont été réalisés. Il est proposé de réduire les crédits de 496 000,00 €, il est également proposer de réduire les crédits de 170 000,00 € du parc urbain, en effet une partie sera réalisée en 2016, à l'issue de la construction de la nouvelle salle polyvalente prévue sur l'exercice 2015. Recettes d'investissement : \* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Afin d'équilibrer la décision modificative côté investissement le virement est minoré de 48 640,00 € \* Chapitre 16 – Emprunt L'emprunt d'équilibre est ajusté à la baisse de 607 000,00 € pour atteindre un peu plus de 2,8 millions de crédits ouverts. **Budget annexe Spectacles : Décision Modificative n° 1.** La décision modificative s'explique par l'acceptation lors du conseil municipal du 27 août 2014 d'une co-réalisation d'une résidence d'artiste et d'un

## DELIBERATION

concert du groupe les Ogres de Barback. Il convient à présent d'ajuster le budget en conséquence. **Dépenses de fonctionnement** : \* Chapitre O11 – Charges à caractère général - ajout de 12 786,00 € correspondant à l'estimation de la dépense, telle jointe en annexe au conseil municipal du 27 août 2014. **Recettes de fonctionnement** : \* Chapitre 70 – Vente du service du domaine - il est prévu que le montant de la recette s'élève à 9 603,00 € \* Chapitre 74 – Dotations et participations La participation de la Ville au budget annexe est revue à la hausse de 3 183,00 €. Comme explicité dans la délibération du 27 août 2014, au moment de la détermination du besoin d'équilibre, la subvention du budget Ville vers le budget spectacle sera minorée autant que possible afin de réduire l'excédent constaté. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans les tableaux joints à la présente délibération, pour le budget Ville, le budget annexes Spectacles; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M. CANAC** présente la question. **MME LEMESLE** propos inaudible. Le micro ne fonctionne pas. **M.CANAC** répond que les travaux en régie, correspondent à la réalisation d'un bureau d'accueil à l'espace d'accès au droit. L'agent recruté doit se trouver dans cet espace si l'on veut continuer à percevoir la subvention du CDAD, sinon à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'aide ne sera plus versée. **M. ALABERT** précise, sur l'entretien des voiries, qu'en fin d'année il faut réajuster certains crédits pour des travaux d'entretien, il peut s'agir aussi d'acquisition d'engins pour les espaces verts **MME LEMESLE** propos inaudible. Le micro ne fonctionne pas. **M.LE MAIRE** cela correspond à une somme demandée par les services techniques pour des travaux à réaliser en fin d'année sur la rue Félix Faure entre autre. Trois rues sont actuellement en mauvais état et pour lesquelles il faut au moins reboucher les trous. C'est pourquoi 25000 € ont été ajoutés. **M.DECULTOT** demande une précision sur le report des travaux d'un bassin pluvial, budgété pour 500 000 €. M. Canac dit que l'on emprunte moins mais si l'on reporte un investissement cela permet de réaliser des économies. De quel bassin s'agit-il ? **M.CANAC** répond que c'est le bassin lié aux travaux de l'IME. La somme inscrite en début d'année était insuffisante, des crédits complémentaires ont été prévus lors de la DM de juin, or, les travaux de l'IME ont pris du retard et ne seront réalisés qu'en 2015. **M.LE MAIRE** ajoute que l'on ne va pas garder des crédits pour des travaux qui seront réalisés l'an prochain. **M. ALABERT** revient sur la question posée par Mme Lemesle et lui confirme que les travaux de voirie concernent la rue Félix Faure et la rue Mézerville. **M.NEEL** rappelle que M. Canac avait distribué au premier Conseil Municipal un tableau fort intéressant recensant tous les emprunts et tous les taux d'intérêt. Où en est la renégociation notamment des taux d'intérêt variables ? **M.CANAC** répond que cette année aucun taux d'intérêt n'a été renégocié. Simplement, lors de cette réunion, il a été précisé qu'avec Finance Active s'il s'avérait que des emprunts à taux variables augmentaient trop, on passerait à un taux fixe. **M.LE MAIRE** rappelle que nous sommes en veille active. A ce jour, Finance Active n'a pas fait de proposition à ce sujet là. **M.CANAC** ajoute qu'il reste des anciens emprunts à taux fixes élevés. Pour renégocier, il faut que cela vaille le coup car il y a des frais de renégociation. Si les frais sont plus élevés que ce que l'on gagne alors ce n'est pas intéressant. Après avoir délibéré, il en décide par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Decultot, Mme Arnault par procuration)

**2014.10.15**

### CONVENTION RELATIVE AU POINT D'ACCES AU DROIT DE LA VILLE D'YVETOT - RENOUELEMENT.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2014 décidant de la signature, d'une convention entre la ville d'Yvetot et le Conseil départemental d'Accès au droit. M. Le Maire rappelle au conseil la précédente délibération créant un Espace d'Accès au Droit (ancien tribunal d'instance) approuvant la convention apportant un service supplémentaire aux habitants de la ville et permettant une prise en charge financière des consultations juridiques

(notaires, avocats). Le service est gratuit pour la population. M. Le Maire propose l'adoption d'une nouvelle convention, valable 3 ans; la précédente étant arrivée à échéance. La nouvelle convention reprend les termes de la précédente sauf sur les points suivants : **Article 1** de la convention qui prévoit, de façon détaillée, une fonction d'accueil physique et téléphonique sur place. **Article 2** La confirmation de prestations complémentaires gratuites tendant au règlement amiable des conflits. - Permanence du conciliateur de justice - Dispositif de médiation éventuellement mis en place par la commune. **Article 3**: La contribution de la ville sur les horaires d'ouverture de l'accueil fixes ainsi que des précisions sur les moyens. **Article 4**: Le recrutement d'un agent dédié à l'accueil. Par ailleurs et comme précédemment, la Ville finance les dépenses de fonctionnement du lieu. En contrepartie le C.D.A.D prend en charge financièrement les consultations juridiques des avocats et des notaires intervenant à l'Espace d'Accès au Droit et aux Services Publics du Plateau de Caux. Enfin l'on retrouve comme sur l'ancienne convention, un comité de pilotage. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération. -autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants qui découleraient de celle-ci. -autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **MME DELAFOSSE** demande si c'est bien un point d'accès au droit et non une maison d'accès au droit. **M.LE MAIRE** répond que Mme Rachida Dati a statué il y a déjà longtemps. Ce n'est qu'un point d'accès au droit. **MME LEMESLE** propos inaudible. Le micro ne fonctionne pas. **M.LE MAIRE** Mme Lemesle a raison. Cette convention est un nouveau départ vers autre chose. Une personne va être présente physiquement dans cette structure ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. En ce qui concerne la communication, la Ville est consciente qu'il faut l'améliorer. Il faut prévoir un plan de communication autour de cet espace y compris dans le livret de la CCRY. Cette structure a pris un train de croisière toute seule, il faut maintenant l'étoffer. **M. CANAC** ajoute qu'une brochure donnait des informations. L'agent chargé de ce dossier est actuellement en congé de maternité, la remplaçante vient d'être recrutée mais il faut qu'elle apprenne le travail. Malgré cela les permanences pour les avocats affichent complet, il faut inscrire les demandeurs sur liste d'attente. Par contre les notaires reçoivent peu de monde. **M. ALABERT** ajoute que dans le cadre des permanences qu'il tient en mairie, les jeudis et samedis matin, il dirige régulièrement des personnes vers cet espace pour y rencontrer les conciliateurs. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.16**

#### **LOCAUX OFFICE DE TOURISME. COMPETENCE ACCUEIL. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe. M. le Maire rappelle que par délibérations successives, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) a pris la compétence tourisme accueil. Un procès-verbal de transfert de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers a été rédigé et signé le 15 avril 2014. Dans ce procès-verbal, il était décidé une répartition des locaux entre la CCRY pour l'accueil des touristes et la Ville d'Yvetot pour ses activités Musée des Ivoires et une zone de locaux communs. Il vous est proposé aujourd'hui l'adoption et la signature de cette convention de mise à disposition entre la Ville d'Yvetot, propriétaire des lieux et la CCRY. L'Office de Tourisme du Pays Plateau de Caux Maritime a été chargé, par la CCRY de gérer l'accueil des touristes. Du personnel de l'Office occupe donc les lieux à ce titre. La convention de mise à disposition jointe fixe les modalités de mise en œuvre de cet équipement et les lieux occupés par l'Office de Tourisme (article 1). Il est rappelé dans la convention que la CCRY remboursera la ville les fluides au pourcentage des surfaces et le cas échéant l'entretien des locaux. Le Conseil Municipal est invité à : - accepter les termes de la convention jointe en annexe ; - autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.17**

#### **MAISON DE QUARTIER – FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE – TARIFICATION**

M. CHARASSIER quitte la séance et donne pouvoir à M le Maire ; **Mme BLANDIN** présente la question



## DELIBERATION

---

**M. LE MAIRE** ajoute que la page 29 est modifiée pour préciser qui fait quoi. Le mot exécution doit être mis à côté du Directeur Général des Services.

Vu le projet d'établissement, le règlement intérieur d'occupation et le cahier des charges de sécurité de la Maison de Quartier transmis avec l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'ANRU et de l'OGRU, il a été programmé, par la délibération du 10/11/2009 du Conseil Municipal, la réalisation d'une Maison de Quartier ; ce à la place du Mille Club à démolir. Remarquons que les dispositifs du Projet de Réhabilitation urbaine portés par l'ANRU visent les quartiers à réhabiliter et à désenclaver. Il s'y ajoute des opérations de résidentialisation des immeubles et comme c'est le cas à Yvetot de la création d'équipements publics. C'est donc dans cette optique que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rétimare Briqueterie a vu le jour. Sa concrétisation entre 2007 et 2013 rassemble les bailleurs sociaux, le Département, la Région, la ville d'Yvetot et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Les actions sont concertées à plusieurs niveaux : urbanistiques mais aussi sociales via notamment la signature d'une convention de gestion urbaine de proximité (G.U.P.). La Maison de Quartier a pour objet d'accueillir les habitants de tout âge et les associations principalement du quartier Rétimare-Briqueterie dans de bonnes conditions. L'objectif étant de favoriser le lien social et la solidarité intergénérationnelle. Cet équipement doit être ouvert en début d'année 2015. Il s'agit donc de délibérer sur les conditions de son fonctionnement à savoir :

I/ Ce à quoi elle a vocation : le projet d'établissement joint reprend les éléments précédents fixant : Des objectifs, ils sont détaillés :

Maison de Quartier doit être un lieu qui : - Est lisible et identifiable sur l'ensemble du territoire, - Mêlé intergénérationnel et interculturel, - Répond aux différents besoins des publics, - Favorise un climat de tranquillité publique. Ces objectifs ont été établis s'appuyant sur le diagnostic ANRU qui dès son préambule rappelait que « le projet de réhabilitation du quartier Briqueterie- Rétimare a pour ambition d'apporter une réponse globale et territorialisée aux conséquences liées à une crise urbaine et sociale qui stigmatisent la population et l'ensemble du quartier. Cette crise socio-urbaine se caractérise par un niveau de chômage élevé, une paupérisation croissante, des comportements individualistes et des actes d'incivilités en nombre croissant ». Des publics, décrits dans la partie B.2. : - Les enfants (0-12 ans), - Les préadolescents (12-13ans), - Les adolescents (14-17 ans), - Les jeunes adultes (18-25 ans), - Les familles, - Les seniors, - Les associations. Des moyens humains : - Un référent, - Un animateur, - Un gardien, - Un adulte relais, - Un autre agent. Ces deux derniers emplois ont été délibérés lors d'une précédente séance du Conseil Municipal. Le pilotage s'exercera au travers d'un conseil d'établissement, composé de 15 personnes, chargé de proposer au Conseil Municipal les différentes actions à réaliser. II/ Un règlement intérieur rappelle l'objet de la Maison de Quartier, pose des principes d'utilisation. Certaines dispositions traitent de la sécurité ; et de la responsabilité des utilisateurs. Le règlement intérieur prévoit la possibilité de louer ou mettre à disposition l'espace aux associations et aux particuliers pour des événements familiaux. Il y a lieu de souligner le point relatif à la location de la maison de quartier à savoir qu'elle est dévolue aux activités pour les habitants du quartier : activités organisées par eux-mêmes, par les associations ou par les services de la ville. III/ La tarification Une tarification existe. Elle est prévue comme suit : - 1/ gratuité pour les associations œuvrant dans les domaines suivants : - les associations ayant comme thème la santé, les personnes âgées, le handicap, la jeunesse, - les associations du quartier, - les clubs des anciens, - les associations selon convention avec la ville en fonction du projet. 2/ pour les associations ne correspondant pas au 1. , la tarification est la suivante : - 7 € la demi-journée (8h00-12h00/14h00-18h00/18h00-21h00). Pour les associations Yvetotaise 14 € la journée.

A cela s'ajoute la possibilité pour les associations Yvetotaises (loi 1901- hors celles visées au 1) de prendre la gratuité prévue par la délibération n°27 du 17 décembre 2013 : « location des salles municipales, tarif 2014 » concernant les réunions d'information à leurs membres à la maison de quartier plutôt qu'aux salles Claudie André-Deshays et Vieux Moulin ; ce pour un maximum de 24h. 4/ les particuliers – par priorité aux habitants du quartier Briqueterie-Rétimare - pour événements familiaux - tarif retenu par les particuliers : 80 € le week-end (du samedi 8h00 au dimanche 20h00 avec fermeture obligatoire le samedi à 22h00). TVA Les locations payantes étant entendues comme activités accessoires de la Maison de Quartier, le chiffre d'affaire annuel sera certainement inférieur au seuil dispensant ainsi de la déclaration et du paiement de la TVA (32 900 € pour les prestations de services – seuil valable jusqu'au 31/12/2016). Un bilan de la fin d'année 2015 vérifiera s'il y a ou non dépassement du seuil afin de réviser la position de la ville quant à la sujétion à la TVA et au passage de la maison de quartier dans un budget annexe. IV/ Le cahier des charges de sécurité. Il est joint à ce règlement intérieur un cahier des charges donnant le classement de l'équipement mais aussi le nombre maximum de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément (pages 3 et 5). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter l'ouverture de la Maison de Quartier, dans le cadre du budget principal, dans les conditions du Projet de Renouvellement Urbain, conditions précisées dans le projet d'établissement, le règlement intérieur et le cahier des charges de sécurité, - créer le conseil d'établissement selon les conditions posées dans le chapitre D.1. du projet d'établissement, - autoriser la location aux associations et aux particuliers dans les conditions prévues ci-dessus et rappelées par le règlement intérieur, - donner son accord la présentation d'un bilan d'activités de la maison de quartier au Conseil Municipal à chaque fin d'année (le 1<sup>er</sup> ayant lieu en janvier 2016) comportant la liste des prêts et des locations ainsi que le chiffre d'affaires annuel.

**M.D'ANJOU** s'est beaucoup intéressé au document où l'on apprend qu'en fait la municipalité cherche le sens de la maison de quartier après l'avoir construite, c'est extraordinaire. Les réunions organisées appelées long travail de réflexion et de concertation sont en fait, comme indiqué dans le document « une série de réunions ayant extrêmement peu mobilisé ». Il reprend la page 11 « peu d'habitants ont répondu présents lors des différentes actions de consultation ». Il poursuit : mobilisation très faible autour du projet, dû au fait que les habitants ne sont pas intéressés et ne veulent pas de cette maison de quartier dans la majorité (toujours page 11). Il remercie d'ailleurs les bailleurs sociaux d'avoir réalisé un véritable travail de sondage et de collecte d'informations sur le projet. Ensuite, la démocratie participative qui doit être mise en place à l'occasion de cette maison de quartier démarre très mal. Sur cette maison de quartier, M. le Maire fait un « coup de communication » au lieu de régler les problèmes, il va en créer. Un mot revient au moins vingt fois dans le document « dégradations ». M. le Maire est aussi apparemment fâché avec les chiffres car page 40 on a « objectif, efficacité, résultat, efficience, pertinence, moyens zéro » et on n'a pas le coût de fonctionnement de la maison de quartier. Il demande donc le coût prévisionnel de fonctionnement de cette maison de quartier. Savoir ce que la ville, qui est déjà fortement endettée comme cela a été dit tout à l'heure, va devoir déboursier pour son fonctionnement. Enfin, il est précisé « l'organisation de permanences d'élus », bien évidemment il demande que cette maison de quartier soit ouverte aux groupes d'oppositions pour qu'ils puissent organiser des permanences. **M.LE MAIRE** s'étonne du ton très agressif de M. D'Anjou. Il rappelle que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu en amont depuis 2011/2012 avec plusieurs interlocuteurs. Le premier point : dire que les gens n'en veulent pas c'est faux et de toute façon c'est prévu dans l'ANRU, cela fait partie des dispositifs de la politique de la ville. Il peut répertorier toutes les réunions qui ont eu lieu à ce sujet. Beaucoup de propositions y ont été faites. Les premiers procès-verbaux relatifs au fonctionnement et à l'utilité de cette maison de quartier datent du moment de la création du LIJJ où on a voulu faire un diagnostic commun sur la jeunesse. Autre point évoqué par M. D'Anjou : les dégradations, il le renvoie au CLSPD. Les dégradations, il n'y en a pas plus qu'ailleurs, cela figure dans les comptes-rendus du CLSPD, il ne l'invente pas. Les problèmes sur Rétimare sont pour la plupart des problèmes de voisinage qui surviennent la nuit et pour lesquels la gendarmerie intervient. La

## DELIBERATION

délinquance, ou les dégradations, ne sont pas du tout le paysage que l'on peut décrire dans ce quartier. La meilleure preuve est que l'on est sorti de la politique de la ville pour entrer dans un système de « contrat de veille active ». Cela n'apportera pas grand-chose mais il veut que l'on fasse très attention, que l'on puisse réagir si un jour des événements survenaient à Rétimare, au Fort Rouge ou ailleurs. Il souhaite que l'on soit dans les « radars » de la Préfecture en quelque sorte. On est rentré difficilement au début, c'était très bien, merci de l'avoir fait. On est rentré de justesse. Ce n'est pas parce que l'on en est sorti que tous les problèmes sont résolus, on reste sur une veille très active, cette maison de quartier en est un élément. Le coût de fonctionnement est bien sûr évalué, il y a un transfert de personnel du service jeunesse mais également d'activités de la MJC, des locations. Ce ne sera pas une salle supplémentaire mais une salle de réunion. **MME BLANDIN** se permet de répondre car elle s'est sentie attaquée par les propos de M. D'Anjou. Un projet d'établissement a été élaboré dont l'objectif est d'être réaliste, on n'est pas dans le monde des « Bisounours ». Tout ne va pas bien dans le quartier Rétimare. Un projet a été mis en place depuis plusieurs années pour que le service aille mieux et que l'on puisse proposer des choses. Une maison de quartier sort de terre, bien sûr il faut lui donner un sens, une vocation, c'est l'objectif de ce projet d'établissement. Effectivement, le diagnostic n'est pas très positif - c'est normal - sinon nous n'aurions pas lancé tous les projets qui ont pu être décrits. L'objectif est de dire, l'on part d'un diagnostic qui est ce qu'il est, sans se cacher la face et se dire tout va bien à Yvetot, c'est super. Il y a des points sur lesquels il faut travailler, c'est ce qui est indiqué dans le projet d'établissement. L'objectif est que cela serve à la population, qu'elle puisse s'exprimer. De nombreuses réunions ont eu lieu lors du précédent mandat menées par M. Canac. Des réunions qu'elle a souhaité refaire avec les associations, les habitants. Effectivement, il n'y a eu que 25 personnes, mais c'est déjà ça. Les gens sont venus exprimer des points de vue que l'on a pu prendre en compte pour modifier le projet d'établissement, pour le faire évoluer et aller dans le sens des souhaits des habitants. Après le Conseil d'Etablissement permettra de faire évoluer les choses si nécessaire parce que l'objectif est que la structure fonctionne. On devrait tous en avoir envie au sein du Conseil municipal. C'est très important pour ensuite faire évoluer le planning des activités mises en place afin que les habitants s'y sentent bien, que ce soit un lieu d'accueil convivial. L'objectif c'est aussi de faire du gagnant/gagnant avec les associations. Que l'on puisse proposer gratuitement la salle aux associations pour faire vivre le quartier. Le coût a été évalué, on peut s'en sortir avec le budget dévolu à l'accueil de jeunes donc pas de surcoût pour la ville. Le seul surcoût voté en juin c'est le recrutement de l'adulte relais dont le financement est pris à 80 % par les subventions de l'Etat. L'objectif c'est aussi de récupérer dans cette maison de quartier des jeunes qui, à ce jour, n'alliaient pas à l'accueil de jeunes car il était situé au service jeunesse. En ce qui concerne les permanences, aucun souci, l'essentiel est que les habitants puissent rencontrer des élus de la majorité ou de l'opposition. Le tout est de préparer un planning de présence. **M.D'ANJOU** indique que ce n'est pas parce que les élus de l'opposition ne sont pas d'accord avec la majorité qu'ils sont agressifs. Il n'y a aucune agression mais il a le droit d'être en désaccord avec la majorité, même si l'opposition est en minorité. Il ne faut pas rentrer dans le terrain de l'émotion, c'est contre-productif et cela fait perdre du temps à tout le monde. Par contre, il souhaite connaître le prévisionnel où au moins qu'il soit donné au prochain Conseil Municipal. D'autre part, dans la réponse de M. le Maire, il semble que les problèmes du quartier Rétimare soient minorés, notamment en matière de sécurité. Il rappelle un article paru dans la presse récemment sur l'agression près du City Stade d'un habitant du quartier qui a eu 60 jours d'ITT. Ce genre de problème n'est malheureusement pas une exception. Cette maison de quartier, tout le rapport le démontre, ne va pas régler les problèmes de sécurité, ne va pas améliorer la tranquillité publique, au contraire, mais créer de nouveaux problèmes et des dégradations. Il pense que l'on aurait pu travailler au renforcement de la police municipale

puisque'il va falloir surveiller ce site. Ce n'est pas l'agent qui va régler les problèmes de sécurité, gérer seul le fonctionnement et la sécurité de cette structure. Contrairement, à ce que peut penser M. le Maire il y a des problèmes de communication, de voisinage ; les bailleurs sociaux sont très attentifs à cela et un moyen simple de les régler est de développer l'implication des élus dans le quartier, mais le principal problème du quartier ce n'est pas de communiquer, c'est un problème de chômage et de pauvreté. Il regrette qu'à l'occasion des différents Conseils Municipaux, aucune question de réflexion relative au développement de l'économie, de l'emploi sur Yvetot n'ait été abordée. Il trouve cela regrettable car le cœur du problème d'un quartier comme Rétimare, c'est un problème de chômage. **M. LE MAIRE** dit comprendre où veut en venir M. D'Anjou avec ses propos. Pour M. D'Anjou il faut de la sécurité à Rétimare, renforcer le nombre de policiers municipaux. On voit dans quelle mouvance il s'inscrit. Le problème n'est pas là. Le problème d'agression dont il a été fait état, il sait exactement et pourquoi cela a eu lieu, les torts ne sont pas forcément toujours du même côté. Les rapports de gendarmerie sur ce dossier montrent que ce n'est pas si simple que cela, mais ce n'est pas, heureusement, tous les jours et cela aurait pu arriver ailleurs, dans un autre quartier ou une autre ville. Ce n'est pas prévisible. Ce n'est pas en ajoutant un policier municipal que cela aurait changé quelque chose. En quoi la création d'une maison de quartier créerait des problèmes alors qu'elle est prévue pour les jeunes de 17 à 25 ans, qui n'ont pas de travail, et pour lesquels des actions seront mises en place afin de les aider. La police municipale est sur le terrain régulièrement et ne demande pas de personnel supplémentaire. Il en profite pour saluer leur travail, aujourd'hui plus particulièrement. Le développement économique, on peut en débattre en commission mais il faut parler de l'aspect commerce de proximité, du centre ville ou un peu plus à l'écart. Il faut parler des quelques zones industrielles, ce n'est pas cela qui apporte beaucoup d'emplois, il faut comme M. Decultot le disait tout à l'heure s'intéresser au développement économique dans un sens large, sur le territoire dont on s'occupe régulièrement, c'est par ce biais là que l'on trouvera des solutions. Les solutions pour certains jeunes au chômage depuis longtemps et qui rencontrent des difficultés, cela passe par autre chose qu'un débat en commission sur l'économie, même si cela est nécessaire. Cela passe par une problématique complexe, par beaucoup de choses, et la maison de quartier focalise les solutions que l'on peut mettre en œuvre pour essayer d'y arriver. La maison de quartier est utile, capitale, nécessaire pour ce que l'on veut en faire, pas uniquement pour le quartier Rétimare mais pour toute la ville. **M. D'ANJOU** demande à M. le Maire de ne pas lui prêter des amalgames, il n'a jamais dit que les jeunes étaient des délinquants, que ce soit très clair. La position est différente de celle de la majorité sur le sujet, mais il demande de ne pas faire dévier ses propos, lui prêter des intentions qui ne sont pas les siennes. **M. LE MAIRE** reprend les propos exacts de M. D'Anjou : « Vous créez des problèmes et des dégradations vont se faire », c'est tout. Il ne ment pas et ne fait pas d'amalgames. **Mme DELAFOSSE** revient sur le problème de la délinquance. D'abord le quartier Rétimare n'est pas si chaud que cela, elle s'en excuse, redonnons quand même une meilleure image à ce quartier ; par contre, à la maison de quartier, il n'y a pas vraiment de spécialiste embauché pour ce genre de personne en difficulté. On parle du chômage, effectivement il est important dans ce quartier. C'est un public en difficulté. Cependant, elle s'étonne des propos de M. le Maire car au niveau du bureau de la mission locale, il n'a jamais été question d'intervention à la maison de quartier. Peut-être qu'autre chose a été négocié où en dehors de ce qu'elle peut connaître. Elle fait partie du bureau puisqu'aucun autre élu ne s'est présenté à ce poste. C'est vrai que parler de chômage, de développement économique, essayer en tant que ville d'y faire face et d'apporter des solutions, elle ne sait pas trop qui s'en occupe dans cette mairie. **M. LE MAIRE** remercie Mme Delafosse d'avoir rectifié l'image de Rétimare que l'on ne voit pas de cette manière. En effet, la mission locale a avancé des propositions lors des réunions de LIJJ. en ce qui concerne l'aide à la recherche d'emploi des jeunes, l'on va capter certains jeunes et ensuite l'on se met en relation avec la mission locale. Il y a donc un lien entre la maison de quartier et la mission locale. Quand on parle chômage il faut passer par là, c'est cela qui a été dit. Sur le budget de fonctionnement demandé par M. D'Anjou, les recettes sont évaluées à 20 000 € et les dépenses à 30 835 €. Autrement dit il pourrait y avoir un

## DELIBERATION

déficit sur un ensemble de prestations proposées qui peuvent être moindres par rapport à ce qui est prévu. Il existe des possibilités de recettes autres. Pour l'instant le budget n'est pas finalisé. Il compense un peu ce que l'on n'arrivait pas à faire depuis plusieurs années sur le service jeunesse, c'est-à-dire faire en sorte que les adolescents se prennent en charge par l'intermédiaire d'une structure. Là les jeunes seront sur site, différent du service jeunesse. Si tout cela se déroule en ce sens, c'est le but recherché de la maison de quartier et c'est justement ces jeunes avec lesquels on souhaite garder le contact. Toutes les actions proposées ne seront peut être pas réalisables, il s'agira de s'adapter en cours de fonctionnement. **Mme DELAFOSSE** rappelle que les jeunes en difficulté ne viennent pas dans des dispositifs trop cadrés, même s'ils en ont besoin et ces jeunes il faut aller les chercher. Ce n'est pas l'ouverture de la maison de quartier qui fera des miracles en les faisant venir. Ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe. Il faut les détecter, vous ne les connaissez peut-être pas. **Mme DUBOC** pense aussi qu'il faut bien prendre conscience que la personne qui va être en charge des adolescents a toutes les caractéristiques requises et qu'elle sait, avec la personne qui va l'assister, aller au devant de ces jeunes. C'est surtout sur cela que l'on compte, ce qui fait également qu'il pourra y avoir une passerelle entre les 13/17 ans et les 18 et un peu plus, pour leur permettre aussi, de pratiquer des activités autres que celles réservées à leur tranche d'âge. Cela pourra aussi, avec un encadrement adéquat permettre de faire des actions qui n'existaient pas. Car les plus âgés n'avaient pas envie d'aller au service adolescents situé au service jeunesse. **Mme BLANDIN** ajoute que l'objectif de l'adulte-relais qui a été recruté c'est plus de 50 % de son temps sur le terrain pour aller à la rencontre des habitants et discuter avec eux, leur proposer des choses, entendre leurs souhaits. Le fait d'habiter le quartier a vocation à toucher l'ensemble de la population. **Mme DELAFOSSE** être habitant du quartier peut effectivement être un facteur aidant mais tout dépend comment cette personne va se situer. Par contre il serait bien de connaître les qualifications et compétences de la personne embauchée pour répondre à ce type de public. **M.LE MAIRE** précise qu'une fiche de poste a été établie à partir d'éléments fournis par d'autres référents de quartiers. On n'est jamais certain de détecter tous les jeunes en difficulté. Il y aura aussi tout le travail réalisé par l'adulte-relais. Il faut apporter de la confiance auprès des jeunes. **Mme DELAFOSSE** indique avoir vu cette fiche de poste mais il peut y avoir une différence avec les qualités et compétences de la personne recrutée. Si elle a bien compris un temps plein ne suffira pas à cette personne pour remplir toutes ses tâches et ses missions. **M.LE MAIRE** répond que cet agent ne sera pas seul à la maison de quartier. Il y aura trois personnes. **Mme BLANDIN** souhaite surtout un grand nombre d'adhérents et que cela fonctionne le mieux possible. Elle invite l'ensemble des élus à venir dans cette maison de quartier pour répondre aux sollicitations des habitants. **M.LE MAIRE** ajoute que c'est le travail de tout le monde ici. Sur cette question là, on devrait avoir une unité. **M. ALABERT** ajoute quelques observations sans vouloir jouer la mémoire du système. Il rappelle que cette maison de quartier fait l'objet d'un ensemble subventionné par l'ANRU, et l'OGRU. Il y avait cette obligation de générer de l'animation mais surtout une participation active de la population. Aujourd'hui, cette maison de quartier va être réceptionnée très prochainement. On a l'impression que ce soir on veut tuer dans l'œuf une structure qui n'est pas encore ouverte. C'est notre devoir de donner à cette structure un plus, pas forcément au quartier, il ne faut pas stigmatiser les choses. Lors des permanences de M. le Maire et les siennes, des habitants de l'ensemble des quartiers d'Yvetot sont reçus et ils essaient de répondre à leurs questions le mieux possible. Il faut savoir rester modeste. Il souhaite qu'il y ait unanimité sur cette maison de quartier. Il n'y a pas que cette structure mais aussi tous les aménagements qui ont bénéficiés des aides de l'ANRU. Mais l'appétit vient en mangeant. Ne tuons pas dans l'œuf une structure qui représente des avantages importants. Il y a un intérêt et un œil positif sur cette maison. **MME LEMESLE** propos inaudibles. Le micro ne fonctionne pas. **M.LE MAIRE** Evidemment, on n'a pas eu le temps de tout dire mais c'est



DELIBERATION

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

**CONCERT OFFENBACH, par l'Opéra de Rouen Haute-Normandie**

Genre : musique classique, opéra comique

Tarif : catégorie A

Date : dimanche 19 avril, 16h

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

Si un ou plusieurs des spectacles énoncés ci-dessus ne pouvaient avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisateur, le budget prévisionnel ci-dessous pourrait être réaffecté à tout projet proposé par le service spectacle, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée. Le budget prévisionnel total est arrêté comme il suit :

<b>* Total en dépenses</b>	<b>99884.85 € HT</b>
* Dépenses imprévues	€
* Fournitures et équipements	80,00 €
* Petit matériel	80,00 €
* Cachets des artistes	31 800,00 €
* Location de salle	9 800,00 €
* Location de son, lumières et instruments	1 600,00 €
* Maintenance billetterie	680,00 €
* Maintenance	135,00 €
* Primes d'assurances	600,00 €
* Rémunérations d'intermédiaires	600,00 €
* Annonces et insertions	1 800,00 €
* Catalogues et imprimés	2 500,00 €
* Défraiements	3 335,00 €
* Repas	2 948,20 €
* Services bancaires et assimilés	30,00 €
* Remboursements de frais à la collectivité	500,00 €
* Impôts et taxes	5 396,65 €
* Frais de personnel	38 000,00 €
<b>* Total en recettes</b>	<b>99 884,95 € HT</b>
* Recettes prévisionnelles de billetterie	26 675,90 €
* Subvention d'équilibre de la ville	71 708,95 €
* Autre produit exceptionnel	1 500,00 €

En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés. Les places pour les spectacles seront proposées selon les tarifs suivants :

TTC	A	B	C	D
Tarif Normal	25	18	13	8
Tarif Réduit	22	15	10	/
Moins de 10 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
HT	A	B	C	D
Tarif Normal	23,70	17,06	12,32	7,58
Tarif Réduit	20,85	14,22	9,48	
Moins de 10 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Représentations scolaires				
Gratuité pour les écoles élémentaires publiques d'Yvetot				
Tarif unique de 8€/ enfant + gratuité pour les accompagnateurs				

Le taux de TVA applicable pour la billetterie des spectacles de variété, de théâtre, de cirque et les concerts est de 5.5%. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la proposition de programmation pour la période janvier / juin 2015, - arrêter le budget prévisionnel des spectacles aux sommes indiquées ci-dessus et détaillées dans le document annexe,- s'engager à inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2015, - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle.

**M. LE PERF** présente la question. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

#### **2014.10.19**

#### **ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CANTINES SCOLAIRES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURES**

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57,58, 59 et 77 ; Vu la CAO d'ouverture des plis du 23 septembre 2014 ; Vu la CAO d'attribution du 16 octobre 2014 ; Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été organisée pour l'achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires. Ainsi, le marché cité en objet est un marché à bons de commande, établi avec des montants minimum de 272 000 € HT et maximum de 596 000 € HT pour la durée totale du marché, soit 48 mois, et alloti en 8 lots. Il est précisé que le marché est passé pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2014 pour l'ouverture des plis, et le 16 octobre 2014 pour l'attribution des offres après analyse. Ainsi, les entreprises retenues sont les suivantes : - Lot n°1 – Epicerie : Société CERCLE VERT – rue Saint-Roch 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 27 000 € HT/an. - Lot n°2 – Surgelés : Société BRAKE – 1 Bis rue du Canal 91070 BONDOUFLE, pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 22 000 € HT/an. - Lot n°3 – Viandes fraîches : Société LEMARCHAND – 11 rue Eugène Varlin 76120 LE GRAND QUEVILLY, pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 20 000 € HT/an. - Lot n°4 – Volailles : lot infructueux, toutes les offres reçues sont supérieures au montant maximum de commandes autorisé. - Lot n°5 – Charcuterie : Société BRAKE – 1 Bis rue du Canal 91070 BONDOUFLE, pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 9 000 € HT/an. - Lot n°6 – Produits laitiers : Société PASSION FROID – 6 rue Paul Delorme 76120 LE GRAND QUEVILLY, pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 28 000 € HT/an. - Lot n°7 – Fruits et légumes : Société RODAPRIM – avenue du Commandant Bicheray 76000 ROUEN, pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 24 000 € HT/an. Lot n°8 – Pains et viennoiseries : Société DUCLOS – 33 rue du Docteur Zamenhof 76190 YVETOT, pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 11 000 € HT/an. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - - autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour cette opération, - - autoriser Monsieur le Maire à déclarer infructueux le lot n°4 (Volailles fraîches) et à relancer une nouvelle consultation en marché passé selon la procédure adaptée sans publicité préalable avec les candidats ayant répondu à la présente consultation (conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics), - - dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Fonctionnement de la ville d'YVETOT sous les imputations 60623/251/CANS, 60623/211/ECMS et 6257/024/FETE, - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

#### **2014.10.20**

#### **SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES POUR LA VILLE D'YVETOT- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE SERVICES**

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57, 58 et 59 ; Vu la CAO d'ouverture des plis du 23 septembre 2014 ; Vu la CAO d'attribution du 16 octobre 2014 ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimation du marché était de 140 000 € HT/an, soit 700 000 € HT pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un courrier reçu du cabinet VIGREUX courtier de la compagnie d'assurance APREVA (titulaire du lot assurance des prestations statutaires jusqu'au



## DELIBERATION

31/12/2015), informant que la collectivité supporterait une augmentation de 50 % de sa cotisation pour 2015. Il a donc été décidé de résilier le marché et de relancer une consultation en appel d'offres ouvert qui a été lancée le 4 août 2014 pour la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires. La date de remise des offres était fixée au 16 septembre 2014 à 16 h 30. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2014 pour l'ouverture des plis, et le 16 octobre 2014 pour l'attribution des offres, après analyse du cabinet ARIMA (AMO). Ainsi, le groupement d'entreprises retenu est le suivant : ASTER/QUATREM domicilié 8 rue Drouot 75009 PARIS, pour un taux de prime de 4,47 % de la masse salariale soit un montant estimé de 140 250,05 € HT/an au regard de la masse salariale actuelle (non soumis à la TVA), en formule de base (décès et accident du travail), option 1 (maladies graves et longue maladie) et option 2 (maternité). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services avec le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour cette opération, - dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Fonctionnement de la ville d'YVETOT sous l'imputation 6455/020/PERS,- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **M. CANAC** présente la question. **M. DUGOUCHET** rappelle que lors de la réunion de la commission d'ouverture des plis on avait vu que l'on risquait qu'un lot soit infructueux à cause du prix. **M.CANAC** effectivement, c'est la première fois que ce lot était proposé en volailles fraîches et les estimations étaient basées sur du surgelé. **M.LE MAIRE** ce point est à mettre en relation avec la journée où tout cela a été examiné par le menu. La grosse difficulté de transparence c'est de connaître l'origine des denrées. C'est pourquoi il a demandé à la Chambre d'Agriculture d'indiquer la méthode à utiliser par les collectivités. On peut penser faire très bien alors que ce n'est pas forcément le cas. Tout cela sera à travailler à l'avenir. **M. CANAC** précise que l'agent en charge des cantines scolaires est très attentif. Lorsque des produits arrivent et ne sont pas conformes à ce qui est prévu dans le cahier des charges, il les refuse immédiatement. **M.LE MAIRE** indique qu'il y a des façons de concevoir des marchés ; peut-être faudra t'il revoir cela dans les années à venir. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2014.10.21**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir régisseur-placier. En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des marchés communaux de la Ville d'Yvetot est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et devait se prolonger jusqu'en mai 2016, en délégation de service public ; cette délégation ayant été confiée à un délégataire la Société SOMAREP. La SOMAREP a averti la Mairie par deux courriers successifs (LRAR du 5 juin 2014 et réitérée les 20 juin et 1<sup>er</sup> octobre 2014) qu'elle mettrait fin au contrat au 31 décembre 2014 de façon anticipée et pour des raisons de déficit financier. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite continuer l'exploitation du marché et que, eu égard au peu de temps imparti pour consulter, il envisage de reprendre en régie le marché et les diverses occupations du domaine public (terrasses bars et restaurants, marché de Noël, braderie d'automne, foire Saint Luc...). Cette reprise donnera le temps de réfléchir sur un projet à plus long terme. Elle s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la base d'une délibération qui sera proposée lors du prochain Conseil Municipal ; le temps d'obtenir des confirmations de la DIRFIP sur les modalités d'établissement de la régie. Cela aura pour conséquence l'obligation de nommer un

régisseur-placier titulaire et un ou 2 mandataires suppléants afin d'assurer le fonctionnement de la régie. Au sein des services municipaux, aucun agent n'a suffisamment de temps pour être nommé régisseur-placier titulaire. Il faut donc recruter une personne à temps non complet pour assurer ces missions, à raison de 25 heures hebdomadaires. Dans un premier temps, et pour une durée maximum d'un an, le recrutement s'effectuera en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Les missions de mandataires suppléant seront, quant à elles, assurées par des agents municipaux déjà en place. Le CTP a été saisi pour avis sur cette question le 23 octobre 2014 et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - recruter un agent contractuel, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), relevant du grade d'Adjoint Administratif 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assurer le fonctionnement de la régie municipale de l'exploitation des marchés communaux de la Ville d'YVETOT et autres occupations du domaine public, pour une période maximale de 12 mois, à compter du 1er janvier 2015 ; cet agent assurera les fonctions de régisseur-placier. - - dire que la rémunération de cet agent sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, indice brut : 330, indice majoré : 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - - dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 64131/91/FMP du budget primitif 2015 ; - - autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. **M. CANAC** présente la question. **M. ALABERT** ajoute que c'est un point qui a été vu hier dans le cadre de la commission de délégation de services publics, cela n'a pas soulevé d'objection. **M. DECULTOT** rappelle que c'est lors de son mandat qu'avait été décidé de faire confiance à la SOMAREP. A l'époque, il y avait un problème avec l'agent chargé des encaissements des droits de place. C'est la raison pour laquelle on avait fait une DSP. Là, où l'on avait une dépense, on avait une recette. Depuis quelques années, il se demandait comment la SOMAREP pouvait y arriver car elle était en déficit tous les ans. Pour la ville c'était une recette, maintenant cela va devenir une dépense puisque l'on va embaucher un agent. Il lui faudra une certaine autorité car ce n'est pas une place facile. Certaines villes confient cette tâche à la police municipale. La Ville d'Yvetot peut-elle engager un agent ASVP qui pourrait faire ce travail ? Cela permettrait de renforcer l'équipe de la police municipale et aussi de la gestion des marchés. **M.LE MAIRE** répond que ce point a été évoqué mais les textes n'autorisent pas la police municipale à remplir cette mission. Pour l'instant la réflexion porte sur le choix d'un agent. Ce qui l'intéresse c'est de comparer entre la régie et la DSP, voir ce qui peut être le mieux pour la Ville. Actuellement la SOMAREP ne peut pas nous payer ce qu'elle nous doit. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité. **M.LE MAIRE** donne connaissance du courrier déposé par M. Decultot relatif au futur pôle santé qui doit s'implanter à Yvetot avenue Foch. Il souhaite savoir s'il est « favorable aux demandes d'aides sollicitées auprès des collectivités dans lesquelles il assume des responsabilités, à savoir : l'hôpital dont il préside le Conseil d'Administration ». Il précise à M. Decultot que depuis quelque temps il s'agit d'un Conseil de Surveillance et non un Conseil d'Administration. Bien sûr il y est favorable. La ville participera à la construction d'un parking en bordure de ce pôle, mais pas le parking destiné aux médecins. La CCRY a été sollicitée, le Président assistera aux réunions mais c'est toujours difficile de les convaincre de participer, comme il y a quelques années pour le parking de la gare. Le Département finance les maisons pluridisciplinaires d'un type un peu différent. Cela paraît difficile de demander à la Région, ou au Département, car il s'agit d'une question de réglementation. On ne peut pas donner des subventions publiques à des entreprises privées. La question a été posée. Des réunions ont lieu régulièrement. Pour le reste tout avance normalement. Des points ont été clarifiés. La décision de l'ARS interviendra le 17 décembre pour décider du choix du constructeur de la clinique psycho-sociale. Cela déclenchera le démarrage des autres entités du pôle de santé de territoire. Pour l'instant il ne peut pas en dire davantage puisque l'ARS n'a pas pris de décision. Il remercie M. Decultot d'avoir posé la question, s'excuse de n'avoir d'informations plus définitives, indique que cela va se faire. L'ARS a compris que

DELIBERATION

c'est dans l'intérêt du territoire. Le frein actuellement vient aussi de l'association des médecins. Il promet qu'il apportera une réponse plus précise dès que ce sera possible.

En ce qui concerne la Chapelle Saint Louis, son sort dépend aussi de l'évolution du dossier pôle santé. Tout ce qui pourra être récupéré a été répertorié par la DRAC. Il faut attendre le 17 décembre pour en savoir plus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES ZERO CINQ.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

**E.CANU**

**D'ANJOU**

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

M.J.DELAFOSSE

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

E.MAZARS

C.ISTE

A.HOLLEVILLE

O.FE

A.GOGDET

Ph.DECULTOT

J.P. DUGOUCHET

L.NEEL

S.LECERF

A.LEMESLE